



2022-01

PROCES VERBAL DE SEANCE**DU 09 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 09 juin, le conseil municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le 31 mai 2022 sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

Etaient présents :

✓	BORRA Eric, Maire	ABS	CALLEJA Richard	✓	GRIZEZ Christelle	✓	RIOU J-Claude	
Abs	AIROLA Alain	✓	CARRIERE Alexis	✓	HEMPTINNE J-Louis	✓	SCHNEIDER Cécile	
✓	BATLLE Alain	✓	COLOMBO Céline	✓	MICHAUD Christian	ABS	SENTENAC Aurélie	
✓	BOUSQUET Michel	✓	GARDELLE Nadine	✓	PERINO Gisèle			

Procurations : Néant**Absents excusés :** A.Sentenac

Absents non excusés : A.Airola, R.Calleja

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 12	Votants : 12
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

A/ Election du secrétaire de séance : Alain Batlle

Abstention =	Contre =	Pour = 12
--------------	----------	-----------

B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 12
----------------	------------	-----------

Début de la séance : 20H30**N°1 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 4 avril 2022 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2022 (délibération S202204015).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer. Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Après avoir étudié les annexes, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver les montants des AC 2022 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 à prévoir au BP 2022 article 739211 pour un montant de 29 198 €
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°2 AJOUT D'UNE LANTERNE SUR POTEAU BÉTON - RUE DE LA CROIX DE TALOU

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 17 novembre 2021 concernant l'ajout d'une lanterne sur un poteau béton existant - Rue de la Croix de Talou, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (référéncée 4 BU 254) :

- Fourniture d'une lanterne à leds d'une puissance 51 W.
- Fourniture et pose d'une crosse longueur 2 m en acier GALVA.
- La lanterne sera d'esthétique identique à celles posée sur le quartier (PL28).
- L'éclairage public sera conforme à la fiche RES-EC-104 cas n°1 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.
- La lanterne sera garantie intégralement (corps, bloc optique, appareillage électronique) durant 10 ans.
- Elle sera équipée d'un système d'abaissement de puissance réglé à 70% durant 7h à partir du milieu du point de la nuit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	326 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux*)	829 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	921 €
Total	2 076 €

**jusqu'au plafond de prise en charge fixé par le SDEHG à 1 800€ pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur mât, à 1 000€ pour un appareil sur façade et à 500€ pour un appareil sur support existant.*

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal : **(1) un seul financement possible**

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 89 € sur la base d'un emprunt de **12 ans à un taux annuel de 2,5%**, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée à l'article **6554** de la section de fonctionnement du budget communal ⁽¹⁾.
- Décide de couvrir la part restant à charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section fonctionnement du budget communal ⁽¹⁾.

N°3 AUTORISATION CONSTITUTION SERVITUDE RESEAUX SUR PARCELLES C293 C628 (4 Chemin de Montbois)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées Section C n° 293 et n° 628 constituantes du bassin de rétention du Lotissement « Les Hauts de Fayard ».

Monsieur et Madame BERNADY, propriétaires actuels des parcelles cadastrées Section C n° 291 et 292 sises 4 Chemin de Montbois, envisagent la vente de leur propriété.

Le SICOVAL, gestionnaire du réseau d'assainissement, a mis au jour un problème de conformité de l'installation d'assainissement autonome aux regards des réglementations en vigueur.

Il est ainsi préconisé un branchement du logement existant aux réseaux d'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines situés tous deux en contrebas des parcelles C 291 et 292, sur la parcelle communale référencée Section C N° 628.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir à l'acte notarié de constitution de servitude, sachant que les frais consécutifs à cet acte ne seront pas supportés par la commune. Une servitude de réseaux assainissement et eaux pluviales, au profit des parcelles C 291 et 292, sera créée pour un passage sur les parcelles communales C 293 et 628.

Il est à noter que cette servitude traverse l'espace boisé classé référencé au PLU et où des plantations récentes ont été faites par la commune. Ainsi les plantations qui seraient détruites ou endommagées lors des travaux de passage des réseaux, devront être remplacées intégralement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude chez Maître SALES à Castanet-Tolosan (Haute-Garonne).

N°4 RECRUTEMENT CDD EMPLOI NON PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF POUR UNE DHP 21H

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à savoir : compléter l'équipe au niveau du service administratif pour commencer à former la personne qui remplacera notre agent titulaire qui va partir à la retraite en février 2023 et ce à compter du mois de septembre 2022 jusqu'en décembre 2022

Après avoir étudié les nécessités, le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour autoriser le recrutement en CDD avec DHP de 21h.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE /

**Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de : Adjoint Administratif C1, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 19 septembre 2022 au 31 décembre 2022.

**Cet agent assurera des fonctions d'assistant administratif à temps non complet pour une durée de service hebdomadaire de 21h.

** Il devra justifier de conditions d'expériences professionnelles dans le domaine du secrétariat et maîtriser les outils informatiques.

** La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 3ème échelon du grade de recrutement AA C1, IM 352

** d'inscrire la dépense en fonctionnement à l'article 6413

N°5 RECRUTEMENT DE 2 CDD EMPLOI NON PERMANENT ADJOINT ANIMATION POUR UNE DHP 15H ET 20H

Pour :12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : compléter l'équipe au niveau du service animation, garderie périscolaire.

Après avoir étudié les nécessités, le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour autoriser les recrutements en CDD avec une DHP de 20h pour un et de 15h pour l'autre.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE /

**Les recrutements des agents contractuels dans les grades de : Adjoint Animation C1, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois maximum, à compter du 1^{er} septembre 2022.

**Ces agents assureront des fonctions d'animations au sein de la garderie et de la cantine scolaire à temps non complet pour une durée de service hebdomadaire de 20h et 15h.

** La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1er échelon du grade de recrutement AA C1, IM 352

** d'inscrire la dépense en fonctionnement à l'article 6413

N°6 CHANGEMENT DE PRESTATAIRE INFORMATIQUE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de revoir tout le système informatique et la téléphonie qui sont devenus obsolètes.

Après une étude approfondie la société Koesio a été retenue.

Au niveau de la téléphonie, une négociation avec le prestataire actuel va être faite. Nous avons un contrat de 6 ans et il reste 3 ans. Nous verrons pour un rachat. La location actuelle du standard s'élève à 534 € par trimestre. Le prestataire téléphonique est Agence Prémium.

Nous allons profiter de la fibre qui sera effective courant septembre ou octobre pour mettre tout en place.

Du côté informatique, la société assurera la maintenance, les urgences sous forme de tickets et s'occupera de portage des logiciels vers les nouveaux postes.

3 contrats différents de locations sont à signer.

1^{er} prestation informatique pour 21 trimestres à 1356 euros HT

2^{ème} prestation standard téléphonique pour 21 trimestres à 565.44 euros HT (nous allons recevoir un chèque de remboursement pour le rachat de l'ancien contrat)

3^{ème} factures de téléphone pour 60 mensualités de 300 euros

N°7 ACHAT DE RADARS PEDAGOGIQUES

Pour :

Contre : 0

Abstention :

La commune de Deyme a souhaité adhérer au groupement d'achat de radars pédagogiques proposé par le SDEHG.

La Commission d'Appel d'Offres ayant procédé à l'analyse des offres reçues, la société ELAN CITE a été retenue.

Au vu des résultats, force est de constater que la mutualisation de 'achat a permis d'obtenir des tarifs très intéressants par rapport à ceux pratiqués, avec une prestation prévue dans le marché qui comprend une garantie pièces et main d'œuvre de 3 ans sur site.

Après avoir étudié le projet, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

** d'autoriser le Maire à signer un bon de commande prérempli par le SDEHG avec ladite société ELAN CITE.

** de commander 2 radars pédagogiques à raccorder sur le réseau d'éclairage public, aux conditions fixées par le marché du SDEHG, soit au prix de 1 155 € HT l'unité, soit 2310 € HT et 2772 € TTC.

** d'autoriser le Maire, à payer la facture en investissement, à l'article 2152

FIN DE SEANCE :21h30

Questions diverses : NEANT

N°1 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

N°2 AJOUT D'UNE LANTERNE SUR POTEAU BÉTON - RUE DE LA CROIX DE TALOU

N°3 AUTORISATION CONSTITUTION SERVITUDE RESEAUX PARCELLES C293
C628 (4 Ch de Montbois)

N°4 RECRUTEMENT CDD ADJOINT ADMINISTRATIF DHP 21 H

N° 5 RECRUTEMENT CDD ADJOINT ANIMATION DHP 20H et 15H

N°6 CHANGEMENT DE PRESTATAIRE INFORMATIQUE

N°7 ACHAT RADARS PEDAGOGIQUES